

Réunion du Conseil Municipal LE PIAN SUR GARONNE

Le 7 mars 2023

Procès-verbal de la 3^{ème} séance

La commune de LE PIAN SUR GARONNE,

Par suite d'une convocation en date du 28 février 2023, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en date du 7 mars 2023, au Pian-sur-Garonne (Le) - (Gironde) à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Didier COUSINEY, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 8

Présents : Mme BENNAMIAS Dominique, Mme BEYNEIX Laure, M. COUSINEY, Mme CREPEAU Maud, M. DAULON Fabrice, Mme LABAT-DUBOIS Sophie, Mme LECEOUVRE Axelle, M. LORRIOT Thierry lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-7 et L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés : M. BILLION Didier donne procuration à M. COUSINEY Didier, Mme DUBERGEY Michèle donne procuration à Mme CREPEAU Maud.

Absents : Mme BAISSAS Marielle, M. MACEDO Emanuel

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance :

Le conseil municipal a désigné Madame CREPEAU Maud pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité des membres présents avec les modifications suivantes :

Point sur le Skate Parc : vote 2 Pour 8 Contre et 1 Abstention

Point sur la DETR MSP : montant indiqué en TTC.

✧ ✧ ✧

Point 1 : Demande de subvention « Fond Vert » Eclairage Public.

Dans le cadre de son programme de rénovation de l'éclairage public, la commune de Le Pian sur Garonne a décidé de s'engager cette année la tranche 2023 ainsi que le remplacement des ampoules du terrain de tennis. L'ensemble des travaux prévus sur la commune est estimé à 17 448.20€ HT. Le conseil municipal valide l'ensemble des travaux.

Les crédits nécessaires à l'engagement des travaux seront prévus au budget 2023.

Monsieur le Maire propose de déposer auprès de l'État au titre du Fonds Vert une demande de subvention.

Plan de financement :

Montant HT du projet : 17 448.20 €

Fonds Vert : 13 958.56 €

Autofinancement : 3 489.64 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

-Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat pour le projet de construction d'une maison de santé pluri professionnelle.

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 12	POUR : 10
Présents : 08	CONTRE : 00
Procurations : 02	ABSTENTION :
Pris part au	00
vote : 10	TOTAL : 10

Point 2 : Demande de subvention à la DRAC « Restauration du panneau décor central de l'autel de l'Eglise

Le Maire rappelle aux membres du conseil le projet de travaux de restauration du panneau décor central de l'autel de l'église s'élevant à : 16 546.67€ HT, soit 19 856.00€ TTC.

Vu la loi n°82.213 de mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et ses décrets d'application ;

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire délibère et **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ D'approuver le projet de travaux de restauration du panneau décor central de l'autel de l'Eglise
- ✓ De solliciter l'aide de l'État-Ministère de la culture-DRAC Nouvelle-Aquitaine-conservation régionale des monuments historiques, soit :

- Montant de la dépense subventionnable : 15 005.00 € HT ;
- Participation de l'État-Ministère de la culture, 40% du montant subventionnable : 6 002.00 €
- Participation de la commune : 9 003.00 € TTC réalisée par l'autofinancement
- ✓ De s'engager à réunir tous les financements nécessaires à l'exécution du projet TTC sur le budget N de la commune et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage ;
- ✓ Précise que la commune de Monségur est propriétaire de l'objet mobilier ;
- ✓ Précise que la commune de Monségur récupère la TVA et qu'elle s'engage à la préfinancer ;
- ✓ Précise que le SIRET de la commune est : 21330323300018
- ✓ Autorise le Maire, à signer tout document relatif au projet et à transmettre le RIB de la commune à la DRAC-Nouvelle Aquitaine pour le versement de la subvention.

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 12	POUR : 10
Présents : 08	CONTRE : 00
Procurations : 02	ABSTENTION :
Pris part au	00
vote : 10	TOTAL : 10

Point 3 : Fondation du Patrimoine « Restauration du panneau décor central de l'autel de l'Eglise

Il convient de soumettre le projet de restauration du panneau décor central de l'autel de l'Eglise à la La Fondation du Patrimoine dans le but de recueillir des dons

Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une campagne qui vise à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

-**Autorise** Monsieur le Maire à soumettre le projet de collecte de dons auprès de la Fondation du Patrimoine pour la restauration du panneau décor central de l'autel de l'église.

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 12	POUR : 10
Présents : 08	CONTRE : 00
Procurations : 02	ABSTENTION :
Pris part au	01
vote : 10	TOTAL : 10

Point 4 : Subvention COOP Scolaire

M. Le Maire présente au conseil municipal une demande de subvention à la COOP scolaire afin de financer le voyage scolaire des élèves de PS/MS et GS/CP de l'école de Le Pian sur Garonne.

Le plan de financement de la directrice indique un reste à charge d'un montant de 1319.39€.
Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- de procéder au versement d'une subvention à la COOP scolaire afin de financer le voyage scolaire des élèves de PS/MS et GS/CP d'un montant de 1319.39€

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 12	POUR : 10
Présents : 08	CONTRE : 00
Procurations : 02	ABSTENTION :
Pris part au	02
vote : 10	TOTAL : 10

Point 5 : Projet pédagogique piscine pour les enfants de l'école

Monsieur le Maire présente le projet de piscine pour les enfants de l'école et informe que le transport au Spadium de LANGON sera pris en charge par la commune pour un montant de 864.80€ pour 10 sorties.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

-DECIDE de valider le devis d'un montant de 864.80€ pour 10 sorties au Spadium de LANGON dans le cadre du projet pédagogique piscine pour les enfants de l'école

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 12	POUR : 10
Présents : 08	CONTRE : 00
Procurations : 02	ABSTENTION :
Pris part au	01
vote : 10	TOTAL : 10

Point 6 : Tarif location salle des Fêtes

Monsieur le Maire rappelle les tarifs actuels :

Personnes domiciliées dans la commune :

Location : 140 € pour 1 jour, 40 € par jour complémentaire

Caution propreté : 100€

Caution : 450€

Personnes domiciliées hors commune :

Location : 350 € pour 1 jour, 150 € par jour complémentaire

Caution propreté : 100€

Caution : 450 €

Associations communales :

Conventionnées / convention

Autres : 50 €

Caution : 200 €

Autre : Réception sans repas de moins de 3h (Domiciliés dans la commune : 50 €), (Hors commune : 100 €)

Caution : 200 €

Personnes domiciliées dans la commune :

Location : 150 € pour 1 jour, 50 € par jour complémentaire

Caution propreté : 200€

Caution : 450€

Personnes domiciliées hors commune :

Location : 350 € pour 1 jour, 150 € par jour complémentaire

Caution propreté: 200€

Caution : 450 €

Associations communales :

Conventionnées / convention

Autres : 150 €

Caution propreté : 200 €

Autre : Réception sans repas de moins de 3h (Domiciliés dans la commune : 50 €), (Hors commune : 100 €)

Caution : 200 €

Ces tarifs sont applicables pour les contrats signés à compter du 08/03/2023.

Le règlement sera mis à jour.

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 12	POUR : 10
Présents : 08	CONTRE : 00
Procurations : 02	ABSTENTION :
Pris part au	00
vote : 10	TOTAL : 10

Point 7 : Validation devis faucardage

Le matériel communal étant adapté que pour de la coupe occasionnelle, il est proposé au Conseil Municipal de faire appel à la SARL HAMOIR, qui propose 2 passages par an le montant s'élève à 9 360.00€ TTC.
Il y a lieu de se prononcer sur ces devis.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- valide le devis de la SARL HAMOIR pour un montant de 9 360.00€ TTC pour deux passages complets pour le faucardage
- mandate M. Le Maire pour signer le devis.

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 12	POUR : 10
Présents : 08	CONTRE : 00
Procurations : 02	ABSTENTION :
Pris part au	00
vote : 10	TOTAL : 10

Point 8 : Compte de gestion 2022

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
Considérant que le compte est exact,

1°Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

-déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

21720 - LE PIAN-SUR-GARONNE		Exercice 2022			
	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2021	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT D'INFORMATION DE RÉSULTAT PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	241 649,15		-413 420,89		-170 958,82
Fonctionnement	709 912,61		43 570,86		754 480,67
TOTAL I	954 361,76		-369 849,03		583 521,74
II - Budget des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel ou commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	954 361,76		-369 849,03		583 521,74

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 12	POUR : 10
Présents : 08	CONTRE : 0
Procurations : 02	ABSTENTION :
Pris part au	0
vote : 10	TOTAL : 10

Point 9 : Compte administratif 2022

Monsieur le Maire Didier COUSINEY ne prend pas part au vote

Réuni sous la présidence de Madame Dominique BENNAMIAS

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022,

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		244 449.15		709 912.61		954 361.76
Opérations exercice	689 637.28	74 219.20	573 609.20	623 187.26	1 263 246.48	697 406.46
Total	689 637.28	318 668.35	573 609.20	1 333 099.87	1 263 246.48	1 651 768.22
Résultat de clôture	370 968.93			759 490.67		388 521.74
Restes à réaliser	349 160.00	114 000.00			349 160.00	114 000.00

- Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatif à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan sort et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnait la sincérité des restes à réaliser.
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 12	POUR : 10
Présents : 08	CONTRE : 00
Procurations : 02	ABSTENTION : 00
Pris part au vote : 10	TOTAL : 10

Point 10 : Délibération portant modification de la délibération n°29/2018 en date du 06/09/2018 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEPP)

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 712-1 du Code général de la Fonction Publique ;

Vu les articles L 714-4 à L 714 13 du Code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération n° 29/2018 en date du 30/08/2018 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28/02/2023 relatif à la mise en place de l'IFSE et du CIA dans le cadre de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ;

Considérant que lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, il appartient à l'organe délibérant de déterminer les plafonds applicables à chacune de ces parts et d'en fixer les critères sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat ;

Le Maire (ou le Président) propose à l'assemblée de compléter la délibération n° 29/2018 en date du 30/08/2018 pour instituer l'IFSE et le CIA.

ARTICLE 1 – BENEFICIAIRES DE L'IFSE

Les bénéficiaires de l'IFSE sont ceux visés à l'article 1^{er} de la délibération n° 29/2018 en date de la 30/08/2018 portant mise en œuvre du RIFSEEP dans la collectivité.

Sont concernés, les agents relevant des cadres d'emplois suivants : adjoint administratif, adjoints techniques, ATSEM, pédicures-podologues, Ergothérapeutes, Orthoptistes, Manipulateur d'électroradiologie, Masseur-Kinésithérapeutes, psychomotriciens et Orthophonistes territoriaux.

ARTICLE 2 – BENEFICIAIRES DU CIA

Les bénéficiaires de l'IFSE sont ceux visés à l'article 1^{er} de la délibération n° 29/2018 en date de la 30/08/2018 portant mise en œuvre du RIFSEEP dans la collectivité.

Sont concernés, les agents relevant des cadres d'emplois suivants : adjoint administratif, adjoints techniques, ATSEM, pédicures-podologues, Ergothérapeutes, Orthoptistes, Manipulateur d'électroradiologie, Masseur-Kinésithérapeutes, psychomotriciens et Orthophonistes territoriaux.

Après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide d'adopter la mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du 1er mars 2023.

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées seront inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré les, jour, mois et année susdits et signé par les membres présents.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État.

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 12	POUR : 10
Présents : 08	CONTRE : 00
Procurations : 02	ABSTENTION :
Pris part au vote :	00
10	TOTAL : 10

Point 11 : Demandes de subvention Maison de Santé Pluri professionnel (MSP)

Le Maire rappelle aux membres du conseil le projet de construction d'un Maison Médical Pluri professionnel (MSP).

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer toutes les demandes de subvention nécessaire au projet.

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire à l'unanimité des membres présents :

✓Autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer toutes les demandes de subvention nécessaire au projet.

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 12	POUR : 10
Présents : 08	CONTRE : 00
Procurations : 02	ABSTENTION :
Pris part au vote :	00
10	TOTAL : 10

Point 12 : Décision concernant le « Bar »

Monsieur le Maire rappelle les différentes réunions concernant le devenir du « Bar » de Pian sur Garonne. Le Conseil décide que le bar aura un gérant avec des dispositions biens spécifiques. Pour ce faire, seront réalisés des travaux avant à savoir, les huisseries, les sanitaires, le bardage, l'isolation et les peintures dans les pièces à l'arrière. DETR au mois de juin, lancement recherche d'un gérant dans quelques mois.

Il convient à ce jour de délibérer sur la position du conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

-Décide de mettre en gérance le « Bar »

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 12	POUR : 10
Présents : 08	CONTRE : 00
Procurations : 02	ABSTENTION :
Pris part au vote :	00
10	TOTAL : 10

Point 10 : Informations diverses

- 1. Inauguration Cabanes à Vignes :** Flyer pour l'inauguration des Cabanes à Vignes à imprimer et distribuer – voir si possibilité d'enlever un apéritif.
- 2. Algéco :** proposition de rachat avant la fin de location ou vers la fin du bail ? A voir
- 3. Terrain de M. DUTREUILH :** Didier Billion propose que le Conseil préempte le terrain de Mr DUTREUILH qui vend un terrain. Une fois les infrastructures faites, celui-ci serait revendu sous forme de lots, la mairie ferait ainsi une plus-value.
- 4. Restauration de l'Autel de l'Eglise :** Monsieur Fabrice DAULON demande que le dossier transmis à la Mairie soit poursuivi. Le projet sera inscrit au budget 2023 et les recherches de subventions seront faites.
- 5. Extinction des lampadaires la nuit :** Les réponses des administrés à ce jour 18 voix pour et 2 contres.

- 6.** L'entreprise COLAS a fait le nécessaire pour évacuer la flaque en bas du Pian au niveau de l'intersection Sorelh, chemin des sables ;
- 7.** La Sté CHATAIGNER va bientôt poser les U
- 8.** Julien a terminé le terrain de boules.
- 9. Ateliers municipaux :** Manuel MACEDO reprendra le chantier fin mars, de ce fait cela retarde l'entreprise DANEY. Temps de retard des travaux estimé à un mois.

Monsieur le Maire clôt la séance à 20H17, l'ordre du jour étant épuisé.

◇ ◇ ◇

Monsieur Didier COUSINEY,
Maire

Madame CREPEAU Maud
Secrétaire de séance